

DECRET N° 2004-423 du 04 août 2004

Portant nomination de Monsieur Ali ZATO,
en qualité de Président de la Haute Autorité
de l'Audiovisuel et de la Communication
(HAAC)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), amendée par la loi n° 93-018 du 27 avril 1994 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-348 du 19 juin 2004 portant nomination des membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de la Présidence de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-349 du 23 juin 2004 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement après avis consultatif du Président de l'Assemblée nationale ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 04 août 2004 ;

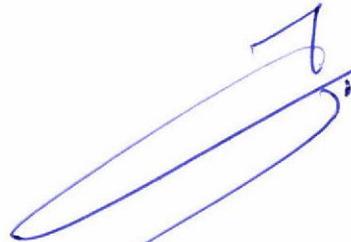
DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Ali ZATO, Conseiller à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication est nommé Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 99-491 du 19 octobre 1999, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 04 août 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et de l'Economie,



Lazare SEHOUETO.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MINISTERES 21 SGG 4
DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE- 3
BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1JO
1.